



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE**

N° 2021/189

Le Maire de la Commune d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Considérant la demande d'ouverture exceptionnelle les fêtes de fin d'année, formulée par l'établissement LA HALLE, les 05,12, et 19 décembre 2021 pour les fêtes de fin d'années et les Dimanches 9 et 16 janvier 2022 pour les soldes d'hivers.

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation exceptionnelle d'ouverture est accordée au magasin LA HALLE situé sur le territoire de la commune, les dimanches 05,12 et 19 décembre 2021 pour les fêtes de fin d'années et les 9 et 16 janvier 2022 pour les soldes d'hivers.

Article 2 : Cette autorisation est soumise à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville ;
- Le représentant de l'enseigne LA HALLE
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Tet, le 02 novembre 2021,

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de son acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet,
soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit
d'un recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de la présente
Notification.

Publié, le
Certifié exécutoire
Le Maire

Le Maire,



William BURGHOFFER